



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Police Municipale

ARRETE N°2026 3 /SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE

27 JAN. 2026

**DE POLICE : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LES RUES COMMUNALES A L'OCCASION DU
DEFILE CARNAVALESQUE DES ECOLES
PRIMAIRE ET MATERNELLE LE VENDREDI 06 FEVRIER 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la déclaration faite le 21 janvier 2026 par Mme la Directrice de l'école maternelle, M. le Directeur de l'école primaire et le comités de parents d'élèves de Bellefontaine, demandant l'autorisation pour mettre en place un défilé d'enfants à l'occasion du carnaval 2026 des écoles primaires et maternelles.

Considérant l'opportunité d'encadrer la déambulation sur la voie publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et des participants ainsi que de garantir la libre circulation sur la voie publique ;

ARRETE

Article Premier : les écoles maternelle et élémentaire sont autorisées à organiser un défilé sur les voies communales dans le cadre du carnaval le **vendredi 6 février 2026, de 14 h 00 à 15 h 30.**

Article 2 : Lors de cet événement, la circulation sera suspendue momentanément lors du passage du cortège. Le stationnement le long de l'itinéraire prévu sera interdit dès le jour indiqué.

– Départ : cour de l'école élémentaire – Bibliothèque – Pont – Rue Lin Mauvois – Devant l'église – Devant la crèche – Cité Corossol – Rue Varin de la Brunelière – Rue Jules Ferry – Retour dans la cour de l'école élémentaire.

La déambulation s'effectuera exclusivement sous l'encadrement des parents, des enseignants et des animateurs. La Police municipale assurera le service d'ordre et la régulation de la circulation.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques communaux. Les droits des riverains sont maintenus, notamment en ce qui concerne le libre accès à leur domicile ainsi que la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et communiqué partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Schoelcher
- Mme la Responsable de la Maison des associations et de la vie Culturelle de Bellefontaine
- Mme la Responsable de la Caisse des écoles
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 21 Janvier 2026

Le Maire,

Félix ISMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Acte publié le : 27 JAN. 2026